

que nous avons voulu qu'il soit, un accord où chaque partenaire sort gagnant.

Mais ce nouvel ordre commercial entre le Canada et les États-Unis exige que l'on s'en occupe; il exige l'exercice constant de responsabilités et de leadership politiques. Et cela m'amène à vous parler d'un événement récent qui ne laisse pas d'inquiéter. Je veux parler de la décision des États-Unis d'invoquer la disposition de contestation extraordinaire dans le différend concernant les exportations de porc canadien. La mise sur pied de groupes binationaux spéciaux pour trancher les différends commerciaux découlant de l'Accord constitue un des éléments majeurs de celui-ci. Cette disposition avait pour but d'assurer l'impartialité et le règlement rapide des différends. Tout bien considéré, elle a jusqu'ici donné de bons résultats.

La récente décision américaine de recourir à la procédure de contestation extraordinaire a été prise à la suite d'une autre décision, venue celle-là d'un groupe spécial et qui a eu pour effet de révoquer les droits compensateurs imposés par les États-Unis sur les importations de porc canadien et d'obliger le remboursement des droits déjà versés. C'était pourtant là une décision réfléchie prise par un groupe binational d'experts.

Le Canada n'est pas d'accord avec la décision des États-Unis de contester ce verdict d'un groupe spécial binational mis sur pied dans le cadre de l'ALE. Cette mesure semble conférer au Comité de contestation extraordinaire le statut d'une cour d'appel. Ce n'est pas là l'objectif visé. La disposition de l'ALE régissant la contestation extraordinaire permet le recours à une telle contestation uniquement dans les cas de fautes majeures, de violations sérieuses des règles fondamentales de procédure, ou d'excès de juridiction. Ce n'est, de toute évidence, pas le cas ici. Les États-Unis invoquent cette disposition en réponse aux pressions protectionnistes exercées par le Congrès. L'objet visé par l'ALE, y compris par les groupes binationaux spéciaux, était précisément d'éliminer les influences politiques des décisions concernant les différends commerciaux. Ce geste, qui vise à ramener la politique dans le processus de règlement des différends, est contraire à l'esprit même de l'ALE. Nous ferons valoir cet argument au Comité de contestation extraordinaire.

J'ai abordé la question du libre-échange bilatéral et des défis au leadership qui y sont liés, mais d'autres négociations sont en cours et seront amorcées sous peu. Il faudra, une fois de plus, faire preuve de leadership.

Je fais allusion aux actuelles négociations commerciales multilatérales (NCM) du GATT. Les enjeux sont énormes :